Élaboration des inventaires des frayères au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement

Réunion du groupe de travail MISEN élargie du 12 juin2012 : présentation de l'avant-projet du département de l'Ariège

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

ONEMA DiR Sud-Ouest-DREAL Midi-Pyrénées/ONEMA service départemental de l'Ariège/ DDT Ariège

Introduction

1- Contexte général

2- Définition de frayères

3- La réglementation des usages

4- La démarche d'inventaire des frayères

5- Présentation des avant-projet

6- Calendrier

Introduction

1- Contexte général

PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

1. Contexte général

Gestion équilibrée et durable de l'eau
(Art. L. 211-1 CE)

Prise en compte des usages

Autorisation/ Déclaration (IOTA)
(Art. L. 214-1 à 6 CE)

Sanctions en cas de destruction de frayère

***Toutes espèces* : défaut A = délit (L. 216-8) défaut D = ctrv 5 ° cl (R. 216-12)**

***Espèces sensibles* : défaut A ou D = délit (L. 432-3)**

Préservation de l'environnement

Prise en compte des écosystèmes aquatiques (frayères)

Introduction

2 - Définition de frayères

PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

2. Frayères et zones d'alimentation

Les frayères sont le lieu où se reproduisent les poissons, les batraciens et les crustacés.

Le plus souvent elles se trouvent sur le fond sableux ou graveleux des cours d'eau, plans d'eau ou marais (ou fonds marins) à plus ou moins grande profondeur, ou sont constituées par des végétaux (plantes immergées ou algues).

Elles peuvent coïncider avec des zones d'alimentation ou en être plus ou moins éloignées (exemple du saumon, brochet,…)

Introduction

3 – Réglementation des usages

3. La réglementation des usages

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il existe un régime d'autorisation ou de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la qualité ou le régime des eaux ainsi que sur les milieux aquatiques *(art. L. 214-1 à 6 du code de l'environnement)*.

Ces IOTA sont répertoriés dans une nomenclature figurant à l'art. R. 214-1 du code de l'environnement qui précise les seuils d'autorisation et de déclaration.

3. La réglementation des usages

Lors de l'élaboration d'un projet soumis à autorisation ou déclaration, un document doit en évaluer les différentes incidences sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, le niveau et la qualité des eaux, et prendre en compte notamment les zonages réglementaires existants, comme les sites Natura 2000 ainsi que les inventaires de frayères qui sont à définir au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

Le cas échéant, ce document doit préciser les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

3. La réglementation des usages

Dans le cas où un projet de IOTA peut entraîner la destruction d'une frayère, d'une zone d'alimentation ou de croissance des poissons, crustacés et batraciens, il doit faire l'objet au titre de la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature, soit d'une autorisation si la surface concernée > 200 m2, soit dans les autres cas d'une déclaration.

L'autorisation ou la déclaration sont alors assorties de prescriptions particulières afin d'éviter, corriger ou compenser les effets négatifs du projet sur les espèces et les milieux aquatiques.

3. La réglementation des usages

Le code de l'environnement prévoit différentes sanctions dans les cas où des installations ou travaux sont réalisés sans autorisation *(délit réprimé à l'art. L. 214-8)*, ou sans avoir déposé une déclaration, ou sans avoir respecté les prescriptions fixées *(contravention de 5 ° classe prévue à l'art. R. 216-12).*

L'article L. 432-3 sanctionne quant à lui comme un délit passible d'une amende de 20 000 € le fait de détruire, les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole fixées dans un inventaire arrêté par le préfet de département.

Introduction

4 – Démarche d'Inventaire des frayères

A Définition des listes

4. La démarche d'inventaire des frayères

En application de l'article R. 432-1, l'arrêté du 23 avril 2008 fixe 3 listes d'espèces sensibles dont les zones de frayères ou d'alimentation doivent être particulièrement préservées :

-espèces dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond,(liste 1)

- espèces dont la reproduction est dépendante d'une pluralité de facteurs,(Liste 2p) pas concerné

- crustacés.(Liste 2e)

4. La démarche d'inventaire des frayères

La première liste d'espèces comprend :

- l'Esturgeon,
- ***la Lamproie*** marine, de rivière et ***de Planer***,
- ***les truites*** et le Saumon atlantique,
- ***l'Ombre commun***,
- ***le Barbeau méridional***,
- ***la Vandoise*** et ***le Chabot***.

Pour ces espèces, l'inventaire des frayères est établi à partir des caractéristiques de pente et largeur des cours d'eau correspondant à leur aire de répartition naturelle (approche probabiliste) *(art. R. 432-1-1 CE).*

4. La démarche d'inventaire des frayères

La deuxième liste d'espèces comprend :

- la Grande alose et l'Alose feinte,
- l'Apron du Rhône,
- le Brochet,
- la Loche d'étang et la Blennie fluviatile.

Le Département ne recense

Aucune espèce de la deuxième

liste

4. La démarche d'inventaire des frayères

La liste des crustacés comprend :

- l'Écrevisse à pieds rouges,
- ***l'Écrevisse à pieds blancs***,
- l'Écrevisse des torrents.

Pour chacune de ces espèces, il est procédé à un inventaire des parties de cours d'eau où leur présence a été constatée au cours des dix années précédentes (approche déterministe).

Introduction

4 – Démarche d'Inventaire des frayères

B Méthode de détermination

PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

4. La démarche d'inventaire des frayères

Etape 1: synthèse des connaissances (ONEMA pour MISEN)

Phase 1 : Phase préliminaire

- Acquisition du fond hydrographique départemental et Liste des espèces présentes
- Découpage du réseau hydrographique départemental en tronçons géomorphologiques homogènes (du point de vue de la pente et de la largeur)

Fond hydrographique
BDTOPO 1/25000 IGN

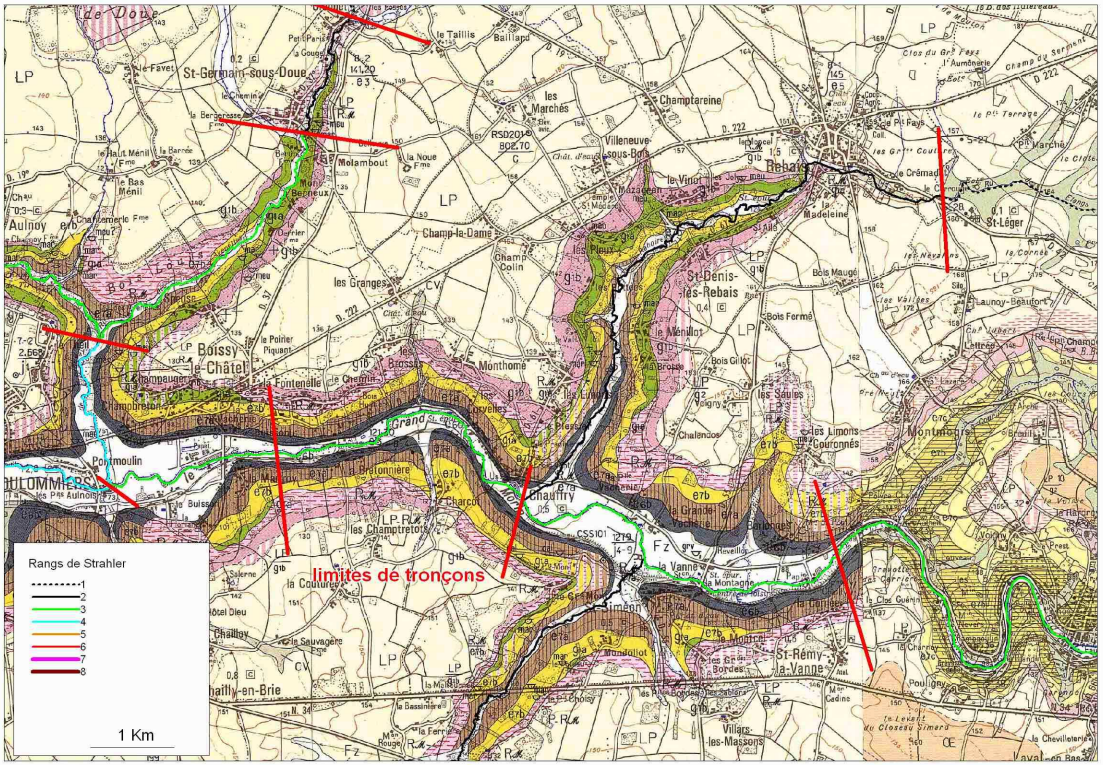

4. La démarche d'inventaire des frayères

Etape 1: synthèse des connaissances (ONEMA pour MISEN)

Phase 2 : Etablissement des aires naturelles de répartition des espèces

Phase 3 : Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 1.

Phase 4 : Inventaire des parties de cours d'eau abritant des frayères des espèces de la liste 2 (écrevisses et autres espèces)

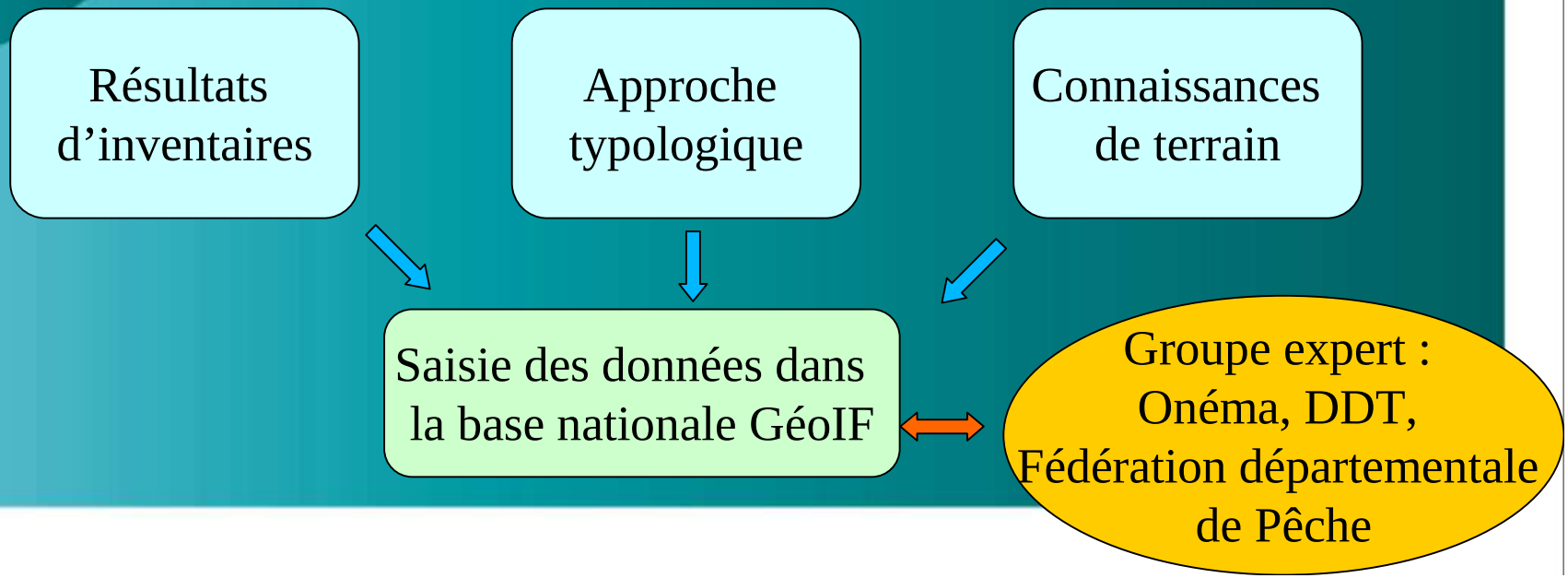

4. La démarche d'inventaire des frayères

Etape 1: synthèse des connaissances (ONEMA pour MISEN)

Phase 3 : Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 1.

Analyse de l'ensemble des données disponibles relatives aux espèces de la liste 1 présentes sur chaque tronçon

Analyse par bassin élémentaire et définition des limites de parties de cours d'eau

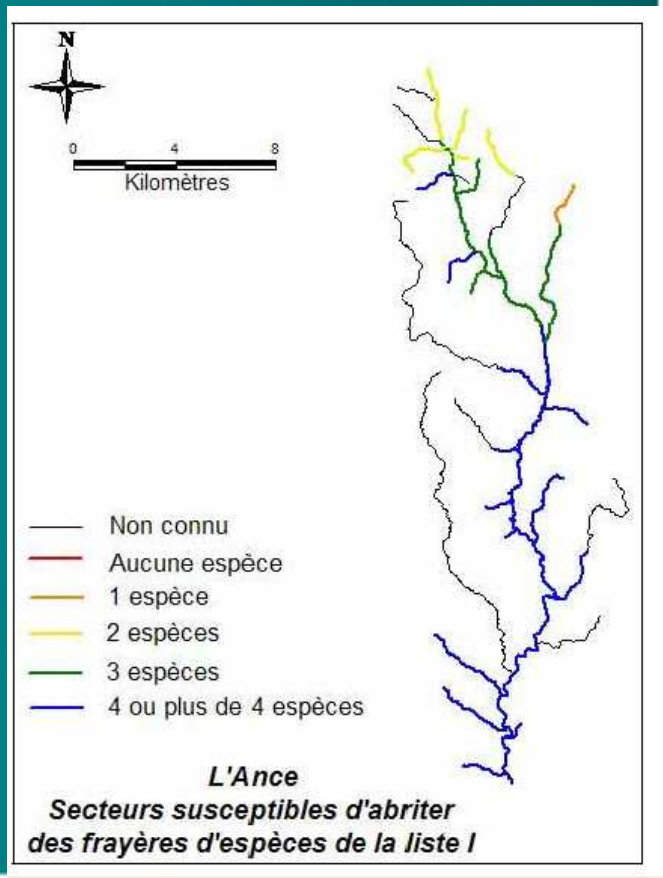

4. La démarche d'inventaire des frayères

Etape 1: synthèse des connaissances (ONEMA pour MISEN)

Phase 4 : Inventaire des parties de cours d'eau abritant des frayères des espèces de la liste 2

Cas du brochet

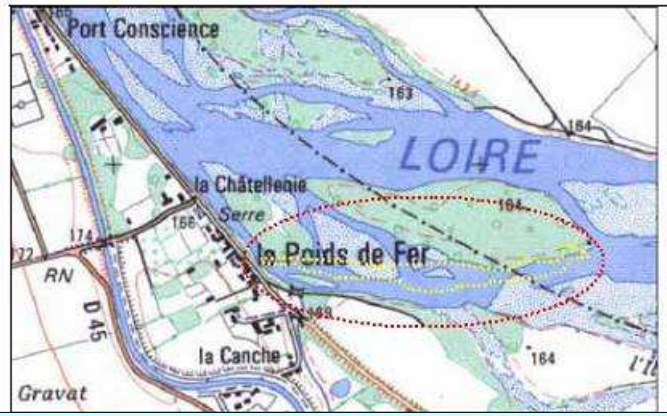

Identification des aires potentielles ⇒ - observations - vérification de l'inondabilité et de la connectivité latérale ⇒ Sites retenus

4. La démarche d'inventaire des frayères

Etape 1: synthèse des connaissances (ONEMA pour MISEN)

Phase 4 : Inventaire des parties de cours d'eau abritant des frayères des espèces de la 3° liste (écrevisses)

Présence avérée de l'espèce → 10 années

- Données 2001-2008
- Prospections complémentaires 2009-2010

4. La démarche d'inventaire des frayères

Etape 1: synthèse des connaissances (ONEMA pour MISEN)

Phase 5 : Hiérarchisation des enjeux frayères

Phase 6 : Établissement d'un avant projet de liste

Sont proposées dans l'avant-projet, les parties de cours d'eau avec :
- des espèces d'écrevisse et des espèces faiblement représentées à l'échelle du département,
- des frayères à migrateurs et les frayères incluses dans des zonages de protection préexistants (Natura 2000, cours d'eau à enjeux du SDAGE,…),
- 3 espèces et plus,
- une fragilité du milieu par rapport à des pressions
- Une cohérence interdépartemental

Introduction

5 – Présentation de l'Avant Projet

PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

5. Présentation de l'avant-projet

Données synthétiques département ..

Indicateur	09	12	31	32	46	65	81	82
Nbre tronçons	1016	(.)	1178	1388	534	932	1062	(.)
Nbre d'espèces	9	9	11	7	11	7	7	12
Présence	884	904	338	215	563	768	705	137
Frayère	833	874	294	215	535	555	633	121
Approche stationnelle	oui	oui	oui	non	oui	non	oui	oui

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

5. Présentation de l'avant-projet

Carte espèces 1ère liste département ..

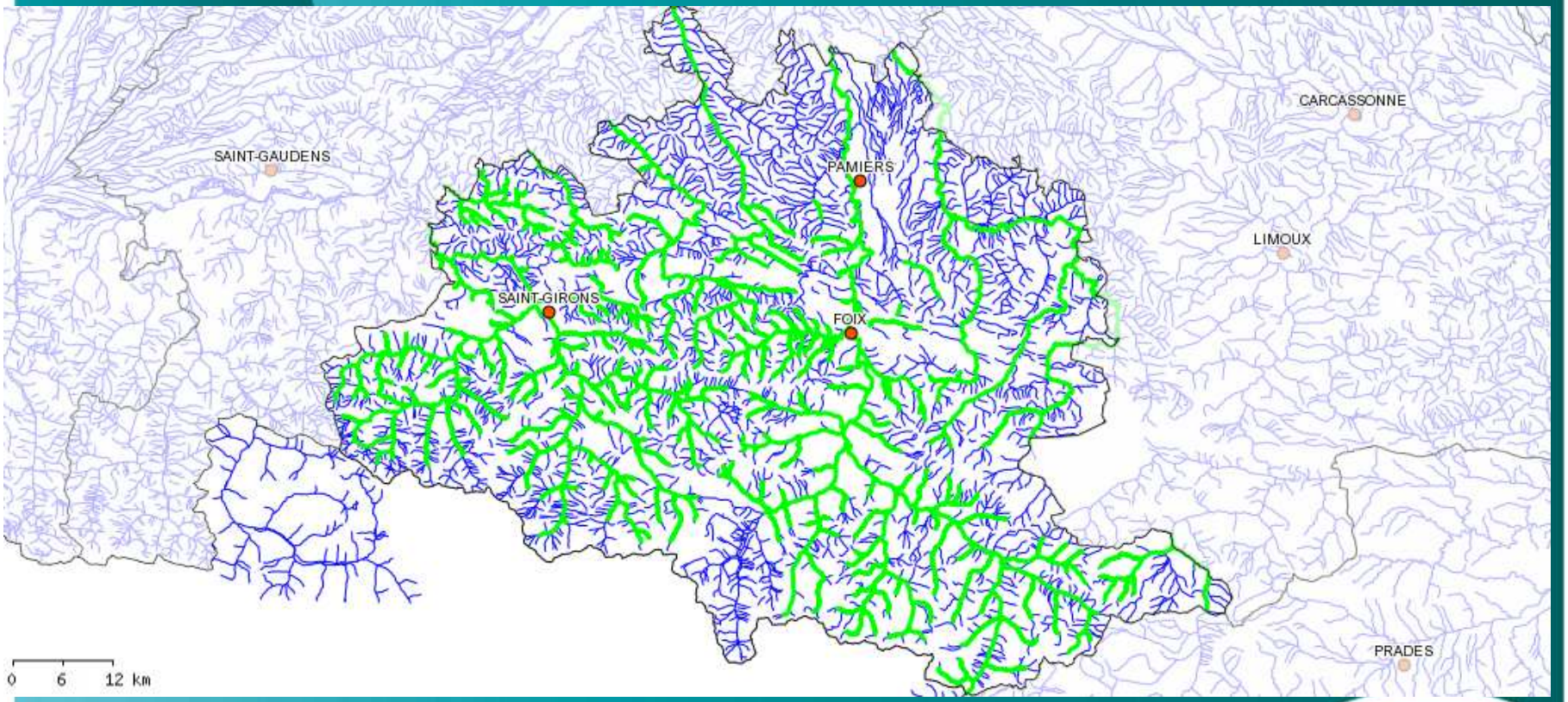

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

5. Présentation de l'avant-projet

Extrait liste arrêté préfectoral 1ère liste

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le ruisseau de Sour	Source, commune MOULIS	Confluent du Lez, commune MOULIS	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Salat, et ses affluents	Source, commune COUFLENS	Confluent du Garbet, commune OUST	Et ses sous affluents : le ruisseau de Bidet et le ruisseau de Lameza (affluents du ruisseau d'Estours), le ruisseau de Sentenac (affluent du ruisseau d'Esbints)
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	Le Salat, et ses affluents	Confluent du Garbet, commune OUST	Confluent du Lez, commune SAINT-GIRONS	Et ses sous affluents : le ruisseau d'Artiguenard (affluent de la rivière d'Alos) ; le ruisseau de Font sainte ; le ruisseau de Rougé et le ruisseau d'Illas (affluents du Nert)
1	Barbeau méridional ; Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	Le Salat	Confluent du Lez, commune SAINT-GIRONS	Limite départementale Haute Garonne, commune LA BASTIDE-DU-SALAT	Et ses affluents : la Sagne (ruisseau du Pic) ; la Goutte de Laure ; le ruisseau de la Hage
1	Barbeau méridional ; Truite fario ; Vandoise	Le Volp	Source, commune LESCURE	Limite départementale Haute Garonne, commune SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	Et ses affluents en amont de la confluence du Baumet, celui-ci inclus
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Le Volp, et ses affluents	Source, commune LESCURE	Confluent du rieu de Caoussat, commune MERIGON	Et ses sous affluents

5. Présentation de l'avant-projet

Carte espèces crustacés département ..

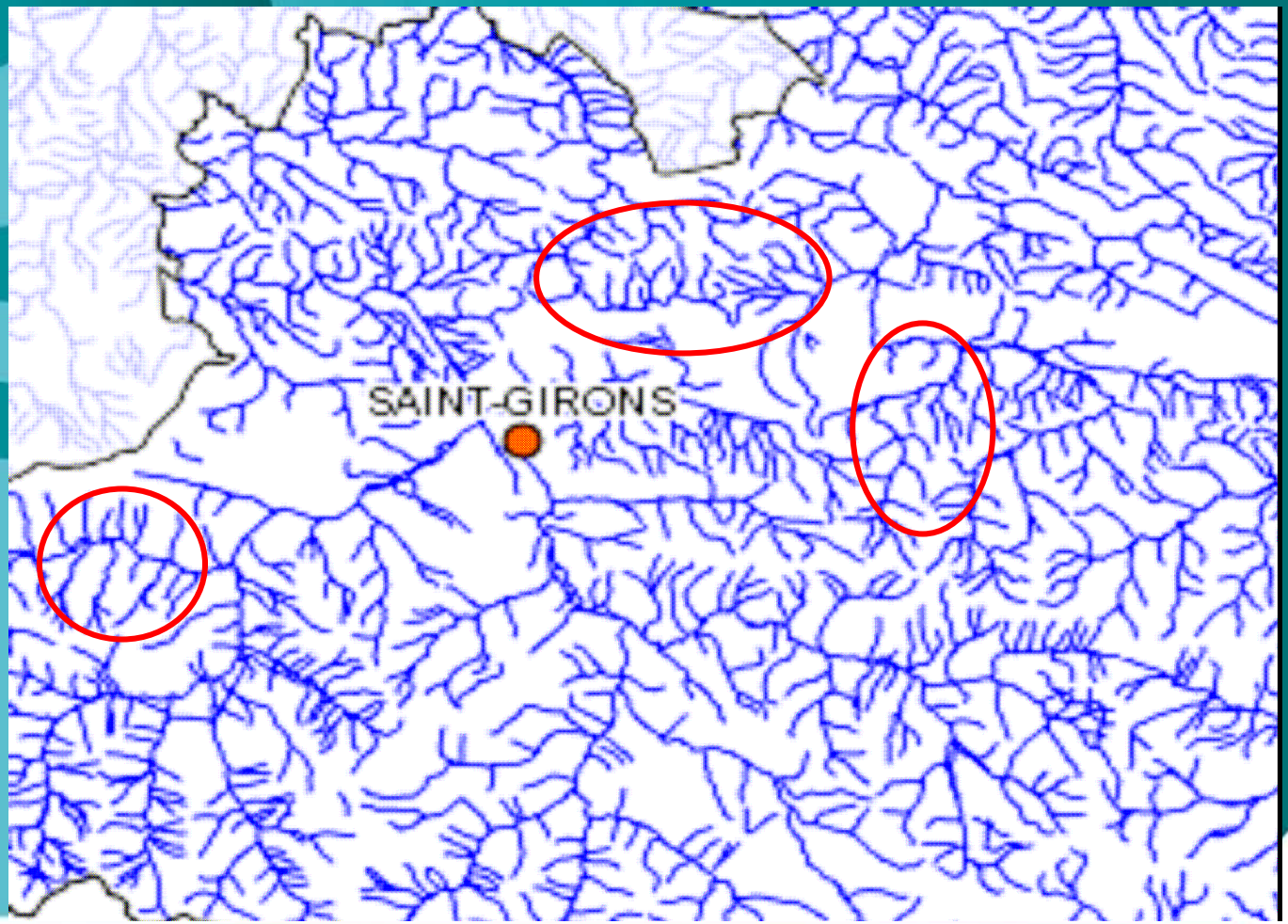

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

5. Présentation de l'avant-projet

Extrait liste arrêté préfectoral crustacés

La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Affluents de la Gouarège	Source, commune MONTEGUT-EN-COUSERANS	Confluent du Salat, commune PRAT-BONREPAUX	Ruisseau des Goutes ; ruisseau du Gélan
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Affluents de l'Arac	Confluent du ruisseau de Courtignou, commune LE PORT	Confluent du ruisseau de Régudé, commune SOULAN	Ruisseau de Colle ; ruisseau de Bagen ; ruisseau d'Aleu
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Affluents du Baup	Confluent du ruisseau de Maury, commune RIMONT	Confluent du ruisseau de la Prade, commune MONTJOIE-EN-COUSERANS	Ruisseau de Bize ; ruisseau de Montabézout ; ruisseau de la Forêt
2e	Ecrevisse à pieds blancs	Affluents du ruisseau d'Aujole	Confluent du ruisseau des Eychartous, commune MONTELS	Confluent de l'Arize, commune LA BASTIDE-DE-SEROU	Ruisseau de la Tour de Loly ; Ruisseau de Nascouil et son affluent le ruisseau de Bragat

Introduction

6 – Calendrier

4. La démarche d'inventaire des frayères

Etape 2 : concertation, consultations et arrêté (pilotage DDT)

• **Phase 1** : concertation en vue de l'établissement d'une proposition de listes

Pas de délais réglementaire

• **Phase 2** : Consultations (délais 3 mois)
- de la fédération de pêche,
- du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- du conseil départemental de la nature des paysages et des sites.

Etape Réglementaire

• **Phase 3** : Publication des inventaires… **Au plus tard le 31 décembre 2012**

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

4. La démarche d'inventaire des frayères

Etape 2 : calendrier proposé

- **Phase 1 (concertation)** :

 - réunion de **lancement de la concertation** le 12 Juin présentation des avant-projets d'inventaires avec un délai de réponse de 4 Semaines **,**

 - Une réunion de **synthèse pourra être organisée en fonction des avis**

- **Phase 2 (consultations Réglementaire)** :

 - envoi des projets d'inventaires pour avis (FDAAPPMA, CODERST, CDNPS) au plus tard le **1 Août 2012**. Délai de réponse de 3 mois.

- **Phase 3 (publication des inventaires)** :

 - préparation des arrêtés à partir du **10 décembre 2012**,

 - signature et publication des arrêtés au **plus tard le 31 décembre 2012**.

Concertation sur Avant Projet

Les avant-projet seront consultables sur le site de la DDT

http://www.ariege.equipement.gouv.fr/inventaire-frayeres-a8433.html

ou

http://www.ariege.pref.gouv.fr/sections/action_de_l_etat/developpement_durabl/eau

Ces avis peuvent être adressés jusqu'au 4 juillet Inclus

ddt-spe@ariege.gouv.fr

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Merci de votre attention

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques